



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour la reconnaissance de l'hyperacousie

Question écrite n° 44406

Texte de la question

M. Adrien Quatennens interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance de l'hyperacousie. L'hyperacousie est un trouble de l'audition caractérisé par une hypersensibilité aux sons. Elle affecte vraisemblablement près de 2 % de la population. Très contraignante, douloureuse, elle nécessite une prise en charge médicale adaptée pour réduire ses effets et limiter son développement. Toutefois, n'étant toujours pas reconnue, la prise en charge par l'assurance maladie n'est pas permise. L'hypersensibilité aux sons peut être bilatérale ou unilatérale selon qu'elle touche une seule ou les deux oreilles. L'hyperacousie peut se manifester de façon isolée mais peut parfois s'accompagner d'autres symptômes inconfortables tels que maux de tête, céphalées ou des acouphènes. D'après les estimations, environ 40 % des personnes souffrant d'acouphènes seraient concernées par l'hyperacousie. Dans les formes les plus développées d'hyperacousie, la gêne peut s'accompagner de douleurs et engendrer un repli sur soi. On parle de réflexe d'auto-préservation : une personne hyperacousique préfère s'isoler pour ne plus être exposée aux bruits du quotidien. Sur le long terme, cette stratégie d'évitement peut amplifier les symptômes. Le cerveau assimile l'absence de bruit comme une perte auditive et va chercher à la compenser en augmentant la perception auditive. Cela a pour conséquence d'accentuer l'hypersensibilité aux sons. Cercle vicieux. Les formes les plus développées d'hyperacousie nécessitent donc un suivi psychologique et des thérapies cognitives et comportementales. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il entend prendre pour donner suite aux demandes des patients pour une meilleure prise en charge de ce trouble.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Quatennens](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44406

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1131

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)